

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2012

DCM N°12-07-13

Objet : Aménagement d'un espace naturel pédagogique sur le quartier des Hauts de Vallières.

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Metz souhaite contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Afin de répondre à cet objectif, elle envisage d'aménager un espace naturel pédagogique pour y accueillir le grand public et les enfants.

Au regard de la dynamique de quartier engagée sur les Hauts de Vallières, du souhait du comité de quartier et sur les bases d'un projet associatif porté par l'association CPN Coquelicots, il est proposé que l'aménagement de cet espace soit réalisé sur ce quartier.

Cet aménagement sera situé sur un terrain de propriété communale rue des Pins. Une convention de mise à disposition foncière sera signée pour une durée de 12 ans avec l'association CPN Coquelicots chargée de la gestion et de l'animation de cet espace.

L'association envisage d'y développer de nombreuses activités d'éducation à la Nature dans le cadre d'ateliers jeunes, d'animations estivales, de classes « découvertes » en y aménageant un jardin partagé, une zone humide, une prairie fleurie, un verger, un jardin des simples, etc.

Au préalable, des travaux d'accessibilité du site aux personnes handicapées, de raccordement du terrain à l'eau et à l'électricité, de clôture, de réalisation d'une plate-forme de 40 m² et de mise en place d'un récupérateur d'eau pluviale sont nécessaires et évalués à 52 000 € TTC.

Au regard de la fréquentation de l'espace naturel pédagogique par le public et de l'évolution du projet, il pourra être envisagé dans un second temps son extension sur un terrain communal situé à proximité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 30 avril 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération du 27 octobre 2011 relative à l'adoption de l'Agenda 21,

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager un espace naturel pédagogique sur le quartier des Hauts de Vallières pour participer à l'éducation à l'environnement des messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux d'aménagement d'un espace naturel pédagogique rue des Pins,
- **DE REALISER** les travaux préalables pour un montant total de 52 000 € TTC inscrits au budget en cours ;
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés ainsi que le ou les avenants éventuels dans les limites des crédits alloués.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission développement durable et solidaire

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37

Absents : 18

Dont excusés : 18

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE